C/2025/5887

4.11.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12149 — HARTREE / ED&F MAN CHILE)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5887)

1. Le 24 octobre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Hartree Partners, LP («Hartree», États-Unis), contrôlée en dernier ressort par Brookfield Corporation (Canada)

— ED&F Man Chile Holdings SpA («ED&F Man Chile», Chili), contrôlée en dernier ressort par Agman Group Limited (Royaume-Uni)

Hartree acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble d'ED&F Man Chile.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Hartree est une maison de commerce de matières premières d'envergure mondiale spécialisée dans l'énergie, les métaux, d'autres matières premières et les marchés financiers,

— ED&F Man Chili est active dans le secteur agricole et alimentaire, principalement au Chili et au Pérou, et se concentre sur la production et la vente de sucre, de mélasses, de pulpe de fruits et de légumes, de purée, de concentré de jus, de produits alimentaires de détail, d'aliments pour animaux et de fournitures agricoles.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12149 — HARTREE / ED&F MAN CHILE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE